



Conseil municipal Du Jeudi 2 Mars 2023

Convoqué à 18h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE DROCOURT
49 Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 21 Février 2023)

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 MARS à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 21 Février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Fabrice HAVART, Madame Karin DEMBSKI, Monsieur David CAPELLE, Madame Sandra STOREZ, Madame Corinne PERSYN, Madame Murielle HEMERY, Madame Delphine SAUVAGE, Monsieur Joël BALAN, Monsieur Jean-Michel BEUCHET, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Anne-Marie PALKA.

Etaient absents : Madame Micheline GOLAWSKI, Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI, Madame Corinne RICQ, Madame Nora DROLEZ, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur Raymond BEDRA, Monsieur Nicolas DRAPIER, Madame Jocelyne VILLETTE, Monsieur Dominique THOREZ.

Ont donné pouvoir : Madame Micheline GOLAWSKI a donné pouvoir à Madame Sandra STOREZ, Madame Nora DROLEZ a donné pouvoir à Monsieur David CAPELLE, Monsieur Raymond BEDRA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice HAVART, Madame Jocelyne VILLETTE a donné pouvoir à Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Dominique THOREZ a donné pouvoir à Madame Corinne PERSYN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18 :03 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Monsieur Fabrice HAVART est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :

2023-01	CONVENTION ANNUELLE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ALARME ANTI-INTRUSION ET DE L'ALARME INCENDIE AVENANT N°2	4-janv.-23
2023-02	TARIFICATION SPECTACLE LES FEMMES ONT-ELLES UNE AME Le 4 MARS 2023	23-janv.-23
2023-03	SITE INTERNET FRENCHGLOBE 'Site REFERENCE' RESEAU DES COMMUNES DU 25 JANVIER 2022 AU 24 JANVIER 2024 AVENANT N°1	24-janv.-23
2023-04	MAINTENANCE ANNUELLE DES FONTAINES A EAU VEOLIA EAU DU 25 JANVIER 2023 AU 24 JANVIER 2027	25-janv.-23

2023-05	MARCHE PUBLIC D'EXTERNALISATION DU NETTOYAGE DES ECOLES DU 01 FEVRIER 2022 AU 31 JANVIER 2023 AVENANT 1	16-janv.-23
2023-06	CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS TK ELEVATOR France (THYSSENKRUPP ASCENSEURS) AVENANT N°1	2-févr.-23
2023-07	CONVENTION SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIES COMMUNALES - AVENANT N°1	1-mars-23

2023-001-Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 Décembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 Décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

B. CZERWINSKI : Nous sommes le 2 mars et jamais, me semble-t-il, nous n'avons soumis à l'examen de l'assemblée communale l'examen du budget prévisionnel de notre institution aussi tôt.

L'établissement de ce budget qui vous sera présenté dans un instant a nécessité de nombreuses heures de travail pour les agents et les services, ainsi que les élus au sein des commissions animées par les adjoints référents avec une consigne en fil rouge à travers la lettre de cadrage : « rester en budget constant ». Aussi je tiens à remercier chacune et chacun, élus et techniciens pour ce travail qui par ailleurs a nécessité de nombreux allers retours.

J'ai pour habitude de dire que l'établissement du budget de la ville est l'acte essentiel d'une année de mandature et que bien entendu il est contraint tant pour nos recettes que pour nos charges. C'est encore et peut être plus vrai cette année que les précédentes.

Notre budget est soumis et c'est très bien, à des contraintes internes liées au choix, en particulier en matière d'investissements, que nous avons faits précédemment, qui ont été ou qui seront mis en œuvre cette année et les suivantes : la voyette, la salle Saussez, l'aménagement des espaces publics de la cité de la Parisienne (ERBM), la reprise des biens acquis et traités pour la commune par l'EPF, la rénovation de l'éclairage public, lesquels ont déjà dépassé le million d'euros.

Et puis il y a les contraintes externes, celles sur lesquelles nous n'avons pas la main, qui concernent les collectivités comme elles concernent chacune et chacun de nos concitoyens : la situation internationale, l'inflation, la hausse vertigineuse de l'énergie qui laisse entrevoir un budget multiplié environ par 4 pour ce qui concerne les dépenses liées à cette énergie sans prendre en compte les différentes mesures gouvernementales susceptibles de venir exténuer nos dépenses.

Mais comme tout un chacun, ce n'est pas de cela dont les collectivités ont besoin mais d'un véritable service public, de l'énergie, du gaz, de l'électricité, non lié à la spéculation sur un produit vital.

Voilà mes chers collègues le contexte dans lequel nous abordons ce Conseil municipal, essentiellement lié aux finances.

Avant d'aborder le vote du budget en tant que tel, plusieurs délibérations :

2023-002-Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget
Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l'article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales et le fait que le juge n'ait jamais été conduit à se prononcer sur cette disposition, il convient de considérer des éléments d'orientation,

Considérant que le texte impose de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures, seront inscrites toutes les indemnités de fonction et toutes autres formes de rémunération.

S'agissant d'une mesure de transparence, elles seront distinguées par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais) ; en effet l'intention du législateur était de ne pas réserver cette disposition aux seules indemnités de fonction et il a donc préféré évoquer les indemnités de toute nature, formulation qui n'est pas circonscrite législativement,

Considérant que les avantages en nature sont tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire et qu'ils doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Considérant qu'il s'agit d'une mesure de transparence, les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par fonction,

Il est présenté au Conseil municipal l'état 2022 des indemnités perçues par les conseillers municipaux :

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX					
(article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales)					
ÉTAT 2022					
Nom de la commune :		DROCOURT			
Population totale :		2938 habitants			
Élu	Fonction	Indemnités de fonction 2022 (en euros brut)	Remboursement de frais	Avantages en nature	TOTAL
CZERWINSKI Bernard	Maire 2020-2026	24 504,60	0,00	0,00	24 504,60
BIGOTTE Kataline	Adjoint au maire 2020-2026	9 402,90	0,00	0,00	9 402,90

BUTTAFUOCO Benedetto	Adjoint au maire 2020-2026	9 402,90	0,00	0,00	9 402,90
GOLAWSKI Micheline	Adjoint au maire 2020-2026	9 402,90	0,00	0,00	9 402,90
HAVART Fabrice	Adjoint au maire 2020-2026	9 402,90	0,00	0,00	9 402,90
DEMBSKI Karin	Adjoint au maire 2020-2026	9 402,90	0,00	0,00	9 402,90

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-003-Adoption du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 voté en Conseil municipal le 24 mars 2022,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil municipal le 19 mai 2022,

Vu la Décision Modificative n°2 votée en Conseil municipal le 29 septembre 2022,

Vu la Décision Modificative n°3 votée en Conseil municipal le 13 décembre 2022,

Vu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais en date du 8 février 2023 relative aux informations et recommandations pour l'exercice budgétaire 2023,

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté,

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

- Un bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local,
Considérant que le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion),
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire (ordonnateur) et du Compte de Gestion du Trésorier (comptable),
Considérant que le Compte Administratif du Maire est conforme au Compte de Gestion du Trésorier,

Présentation des chiffres du compte de gestion, concordants avec le compte administratif.

Résultat de Fonctionnement :	750 912,15
Résultat d'Investissement hors RAR :	1 005 447,35
Résultat d'Investissement avec RAR :	634 229,93
Résultat de clôture de l'exercice :	1 385 142,08

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la commune de Drocourt.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-004-Adoption du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Madame Kataline BIGOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 19-1, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget Primitif 2022 voté en Conseil municipal le 24 mars 2022,
Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil municipal le 19 mai 2022,
Vu la Décision Modificative n°2 votée en Conseil municipal le 29 septembre 2022,
Vu la Décision Modificative n°3 votée en Conseil municipal le 13 décembre 2022,
Vu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais en date du 8 février 2023 relative aux informations et recommandations pour l'exercice budgétaire 2023,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant que le Conseil municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,
Considérant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,
Mme BIGOTTE est élue présidente,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire (ordonnateur) et du Compte de Gestion du Trésorier (comptable),

Considérant que le Compte Administratif du Maire est conforme au Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune de Drocourt ;
- **D'arrêter** ainsi les comptes :

Fonctionnement		
Dépenses :	Prévues :	3 557 615,00
	Réalisées :	3 208 472,31
	Restes à réaliser :	
Recettes :	Prévues :	3 557 615,00
	Réalisées :	3 959 384,46
	Restes à réaliser :	
Investissement		
Dépenses :	Prévues :	1 994 574,13
	Réalisées :	1 028 326,74
	Restes à réaliser :	488 089,15
Recettes :	Prévues :	1 994 574,13

	Réalisées :	2 033 774,09
	Restes à réaliser :	116 871,73
	Résultat de Fonctionnement :	750 912,15
	Résultat d'Investissement hors RAR :	1 005 447,35
	Résultat d'Investissement avec RAR :	634 229,93
	Résultat de clôture de l'exercice :	1 385 142,08

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-005-Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu le Budget Primitif 2022 voté en Conseil municipal le 24 mars 2022,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil municipal le 19 mai 2022,

Vu la Décision Modificative n°2 votée en Conseil municipal le 29 septembre 2022,

Vu la Décision Modificative n°3 votée en Conseil municipal le 13 décembre 2022,

Vu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais en date du 8 février 2023 relative aux informations et recommandations pour l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif,

Considérant que les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé,
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section,

Considérant les résultats dégagés au 31 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'affecter le résultat 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023	750 912,15
Solde d'investissement 2022	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	1 005 447,35
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	488 089,15
RAR recettes	116 871,73
Besoin de financement	371 217,42
Excédent de financement	
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	634 229,93
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068 :	100 000,00
<i>(Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)</i>	
2) Report en fonctionnement au R/002 :	650 912,15
<i>(Du surplus non affecté au R/1068)</i>	
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-006-Attribution de subventions aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Fabrice HAVART

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant que les subventions versées par les collectivités territoriales sont déterminées par leur conseil respectif soit, pour la commune, le Conseil municipal et que le Conseil municipal ne peut pas en charger le Maire,

Considérant que l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération particulière,

Considérant que la collectivité peut accorder aux associations des subventions sans condition (subvention générale) ou pour un emploi précis (subvention affectée),

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que la commune de Drocourt compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, les loisirs, ...,

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent, au travers de leurs actions, aux besoins des citoyens,

Considérant que leur travail de proximité, souvent complémentaire à celui de la municipalité, contribue à la mise en œuvre des orientations municipales et à dynamiser les enjeux définis par la commune à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, le vivre en paix et le travail en direction des enfants et des jeunes,

Considérant qu'elles sont des partenaires privilégiés de la ville,

Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Drocourt soutient activement la vie associative drocourtoise au travers de l'attribution de subventions,

Considérant que la ville de Drocourt souhaite également pouvoir apporter son soutien par l'attribution de subventions à d'autres associations au rayonnement plus large (départemental, régional, national),

Vu les dossiers de demande de subvention reçus et leur instruction par les services municipaux,

Vu le Bureau Municipal du 6 février 2023,

Les Conseillers suivants ne prenant pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 précité : Madame DROLEZ Nora, Madame Murielle HEMERY, Madame PERSYN Corinne, Madame RICQ Corinne, Madame SAUVAGE Delphine, Madame STOREZ Sandra, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur CAPELLE David, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **D'attribuer et de verser** les subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2022	demandes 2023	ARBITRAGE 2023
ACCENT 9	3 000,00	3 000,00	3 000,00
AMICALE NOTRE DAME LORETTE	43,00	75,00	75,00
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL (montant prévisionnel, en fonction du nombre d'adhérents)	146,00 1 622,00	150,00 1 614,00	150,00 1 938,00
ANCIENS COMBATTANTS	146,00	150,00	150,00
ASSOC APE PRIN/CURIE	146,00	150,00	150,00
ASSOC APE DOLTO/THOREZ	146,00	150,00	150,00
ASSOC CHIFFRES ET LETTRES	146,00	150,00	150,00
	300,00	300,00	0,00
ASSOC DROCOURT POLOGNE	146,00	150,00	150,00
	0,00	6 150,00	6 150,00
ASSOC FESTIVE DE LA PARISIENNE	146,00	150,00	150,00
	300,00	500,00	0,00
ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	1 050,00	1 050,00	1 050,00
CLUB LA JOIE DE VIVRE DROCOURT	146,00	150,00	150,00
	200,00	0,00	0,00
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE THOREZ (MATERNELLE FRANCOISE DOLTO)</i>	<i>762,00</i>		<i>762,00</i>
<i>COOPERATIVE ECOLE JEANETTE PRIN</i>	<i>762,00</i>		<i>762,00</i>
<i>COOPERATIVE ECOLE JOLIOT CURIE</i>	<i>972,48</i>		<i>921,83</i>
<i>COOPERATIVE ECOLE MAURICE THOREZ</i>	<i>810,40</i>		<i>769,88</i>
CYCLO DE DROCOURT	146,00	150,00	150,00

DON DU SANG	50,00	50,00	50,00
HARMONIE AVENIR	146,00	150,00	150,00
	9 000,00	11 080,00	9 451,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	45,00	45,00	45,00
JUDO CLUB	146,00	150,00	150,00
	3 520,00	3 850,00	3 000,00
LA PLUME ET LE PINCEAU	146,00	150,00	150,00
	0,00	50,00	0,00
PEP 62	100,00	100,00	100,00
SCLEROSES EN PLAQUES	50,00	50,00	50,00
SECOURS POPULAIRE	146,00	150,00	150,00
	707,00	1 000,00	1 000,00
UN ZEST D'ART	146,00	150,00	150,00
	400,00	500,00	500,00
USOD	146,00	150,00	150,00
	10 354,00	10 350,00	9 450,00
TITANIM'JEUNES	0,00	150,00	150,00
	0,00	400,00	400,00
UPEC ROUVROY (parents d'élèves du collège de Rouvroy)	0,00	300,00	0,00
LIRE C'EST PARTIR	0,00	208,80	0,00
TOTAL	36 237,88	42 864,00	41 874,71
<i>imputés au 65748-EDUCATION</i>	<i>3 306,88</i>	<i>0,00</i>	<i>3 215,71</i>
imputées au 65748-ASSOCIATION	32 931,00	42 864,00	38 659,00

Les demandes de subvention déposées par les associations sont présentées, en chiffres, par lecture du tableau identifiant les arbitrages.
(Arrivée de M. Drapier 18h26)

B. CZERWINSKI : La subvention de fonctionnement a fait l'objet d'une légère augmentation afin de l'arrondir à 150 € au lieu de 146 €. Cela représente peu, mais cela reste une action à destination des associations. Les élus intervenant au sein des associations ne prennent pas part au vote dès lors qu'ils font partis de l'exécutif. Sur l'ensemble des associations, 10 sont dirigées par des femmes. C'est important de le signifier, car dans quelques jours, ce sera la journée internationale du droit des femmes. Elles, femmes membres des associations émérites de la ville, seront mises à l'honneur ce samedi 4 mars dès 18h à l'Agora.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-007-Attribution de dotations de fonctionnement aux écoles

Rapporteur : Madame Karin DEMBSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'éducation,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-054 en date du 16 décembre 2020 relative à la convention financière pour la maintenance des relevés copies des copieurs des écoles,

Vu la convention financière pour la maintenance des relevés copies des copieurs des écoles signée le 18 décembre 2020,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques, qu'en tant que propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes et que sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée, les dépenses résultant de l'article L212-4, l'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu,

Outre les dépenses courantes et d'entretien des écoles publiques et de ses équipements informatiques et numériques,

Outre les dépenses en alimentation, produits pharmaceutiques, petits équipements PPMS, petits équipements sportifs, formation PSC1, activités aquatiques et transports divers, spectacles de Noël, dictionnaires, cartes cadeaux, mobilier, ...

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer aux écoles les crédits suivants :

École élémentaire Joliot CURIE		
Année scolaire 2023/2024	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève
Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Pour l'école
Psychologue de l'Education Nationale (150 € les années paires)	0,00	Pour l'école
Livres de Noël	5,00	Par élève
Maintenance des relevés copies*	2,52	Par élève
	27,00	Pour l'école
* 280 copies/élève (0,009 €/copie)		
* 3 000 copies/école élémentaire (0,009 €/copie)		
École élémentaire Maurice THOREZ		
Année scolaire 2023/2024	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève
Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Pour l'école
Maître E RASED	475,00	Pour l'école
Psychologue de l'Education Nationale (150 € les années impaires)	150,00	Pour l'école
Livres de Noël	5,00	Par élève
Maintenance des relevés copies*	2,52	Par élève
	27,00	Pour l'école
* 280 copies/élève (0,009 €/copie)		
* 3 000 copies/école élémentaire (0,009 €/copie)		

École maternelle Françoise DOLTO		
Année scolaire 2023/2024	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève
Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Pour l'école
Livres de Noël	10,13	Par élève
Maintenance des relevés copies*	2,52	Par élève
	18,00	Pour l'école
* 280 copies/élève (0,009 €/copie)		
* 2 000 copies/école élémentaire (0,009 €/copie)		
École maternelle Jeannette PRIN		
Année scolaire 2023/2024	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève
Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Pour l'école
Livres de Noël	10,13	Par élève
Maintenance des relevés copies*	2,52	Par élève
	18,00	Pour l'école
* 280 copies/élève (0,009 €/copie)		
* 2 000 copies/école élémentaire (0,009 €/copie)		

Les dotations sont présentées en chiffres comme indiqués dans les tableaux avec répartition par écoles élémentaires puis maternelles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-008-Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1 et L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal,

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'affecter** au budget de l'exercice 2023, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice 2022 soit 3 276.57 €,
- **D'allouer** dans le cadre du budget primitif 2023 une enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2.5 % du montant des indemnités des élus,
- Soit au total :

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	SOLDE 2022	2023 : 2,5% des Indemnités de fonction soit 1 818,73 €	BP 2023
--	------------	--	---------

1	CZERWINSKI	BERNARD	142,46 €	79,08 €	221,53 €
2	BIGOTTE	KATALINE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
3	BUTTAFUOCO	BENEDETTO	142,46 €	79,08 €	221,53 €
4	GOLAWSKI	MICHELINE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
5	HAVART	FABRICE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
6	DEMBSKI	KARIN	142,46 €	79,08 €	221,53 €
13	BEDRA	RAYMOND	142,46 €	79,08 €	221,53 €
19	THOREZ	DOMINIQUE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
15	HEMERY	MURIELLE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
16	SAUVAGE	DELPHINE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
9	CAPELLE	DAVID	142,46 €	79,08 €	221,53 €
10	DROLEZ	NORA	142,46 €	79,08 €	221,53 €
14	PERSYN	CORINNE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
8	RICQ	CORINNE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
12	STOREZ	SANDRA	142,46 €	79,08 €	221,53 €
17	DRAPIER	NICOLAS	142,46 €	79,08 €	221,53 €
18	VILLETTE	JOCELYNE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
7	JEDRZEJEWSKI	JEREMY	142,46 €	79,08 €	221,53 €
11	VANDENDRIESSCHE	QUENTIN	142,46 €	79,08 €	221,53 €
20	BALAN	JOEL	142,46 €	79,08 €	221,53 €
23	DUCLoux	ANNE-MARIE	142,46 €	79,08 €	221,53 €
22	BRICOURT	JEAN-BERNARD	142,46 €	79,08 €	221,53 €
21	BEUCHET	JEAN-MICHEL	142,46 €	79,08 €	221,53 €

TOTAL	3 276,57 €	1 818,73 €	5 095,30 €
-------	------------	------------	------------

B. CZERWINSKI : Ce tableau présente le montant de crédit qui est affecté à chaque élu pour assurer sa formation durant son mandat. Il rappelle que les organismes de formation doivent être agréés et labélisés. Les formations doivent bien sûr être utiles à la fonction d'élu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-009-Fiscalité Directe Locale – Vote des taux 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1640 H du Code Général des Impôts,

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril,

Considérant que la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 30 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année,

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

Considérant que l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux,

Considérant que l'état de notification n° 1259 est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques,

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais n'a, à ce jour, pas transmis l'état « 1259 » de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale ainsi que sa notice explicative et la détermination du coefficient correcteur communal mais que ses services ont transmis les éléments,

Considérant que, comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier,

Considérant que jusqu'en 2017, ce pourcentage était fixé par les parlementaires lors de l'examen de la loi de finances et que depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2,

Considérant que suite à la publication de l'indice de novembre 2022, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,071 pour 2023, soit un taux de progression des bases d'imposition (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires et certaines catégories de locaux passibles de la CFE) de 7,1 %,

Considérant que depuis 2018 et la réforme de la taxe d'habitation, celle-ci baisse progressivement pour l'ensemble des Français, Considérant en effet qu'en 2021, 80 % des Français ne la payaient plus et pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % et de 65 % en 2022, Considérant qu'en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale mais qu'elle est en revanche maintenue pour les résidences secondaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De reconduire**, pour 2023, les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe d'Habitation : 17.29 %
 - Taxe Foncière (Bâti) : 55.01 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 88.57 %

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit de référence	Taux votés 2023	Produit attendu 2023
TH		17,29%	45 993	7 952	17,29%	7 952
TFB		55,01%	2 003 432	1 102 088	55,01%	1 102 088
TFNB		88,57%	28 782	25 492	88,57%	25 492
						1 135 532

- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de compléter l'état 1259 dès réception.

B. CZERWINSKI : La fiscalité locale est l'une des principales recettes du budget de la ville. Chaque année, la ville doit délibérer. La ville n'a pas augmenté ses taux depuis 7 ans, que ce soit la TH, qui disparaît progressivement, ou les autres. Pour cette année encore, je vous propose de ne pas augmenter les taux afin d'être solidaire avec les citoyens qui subissent déjà l'inflation. La TH aujourd'hui ne concerne que les résidences secondaires, et il y en a quelques-unes à Drocourt : il suffit de ne pas y résider la moitié de l'année.

J. BALAN : Je trouve que c'est bien de maintenir les taux puisque le Gouvernement les a déjà augmenté de 7%.

B. CZERWINSKI : Le Gouvernement a effectivement procédé, comme chaque année, à une augmentation des bases, et non des taux, de 7.1% ce qui induit, mécaniquement une augmentation du montant de la cotisation.

J. BALAN : Et vous avez appelé à voter Macron. Les niveaux des taux de Drocourt sont plutôt bas mais certaines villes les baissent, comme à Hénin Beaumont.

B. CZERWINSKI : J'ai surtout appelé à voter Fabien ROUSSEL au premier tour.

D. CAPELLE : Ici on est à Drocourt, on habite Drocourt, on parle de Drocourt.

J.B. BRICOURT : Calmez-vous Monsieur, ça va bien se passer...

B. CZERWINSKI : Arrêtez vos remarques déplacées, je vous donne rendez-vous le 7 mars prochain pour manifester.

J.M. BEUCHET : La motion de censure n'a pas été votée par la gauche...

B. CZERWINSKI : Je vous demande de revenir au sujet qui nous intéresse : Drocourt.

F. HAVART : Monsieur BALAN vous êtes pour une baisse des taux mais il faut faire attention aux pourcentages. Par exemple le taux de 88.57% pour seulement 25 492 € de recettes. Une baisse de taux peut ne représenter aucune économie pour le contribuable...

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-010-Adoption du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à 10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget de la commune est préparé par l'exécutif communal, le Maire, et voté par l'assemblée délibérante, le Conseil municipal,

Considérant que le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année civile et que cet acte peut être modifié ou complété en cours d'année par le Conseil municipal,

Considérant que le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses,

Considérant que les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 581 149.09 €	3 581 149.09 €
INVESTISSEMENT	1 523 286.46 €	1 523 286.46 €
TOTAL	5 104 435.55 €	5 104 435.55 €

Tous les éléments de précision se trouvent dans la note de présentation brève et synthétique du budget primitif qui a été rédigée pour la bonne compréhension du budget.

Entre autres, celui-ci reprend les grands projets déjà discutés dans les Conseils précédents :

- *Convention avec la SPL,*
- *Rachat des terrains acquis par l'EPF,*
- *L'aménagement de la voyette,*
- *La rénovation de l'éclairage public, ...*

Ne comptant que ces dépenses, nous sommes déjà à plus de 800 000 €.

La ville ne dispose pas de budget annexe. Le CCAS dispose de son propre budget qui a été voté lors du Conseil d'Administration il y a quelques jours.

Aujourd'hui, la ville est en capacité de rembourser sa dette en moins d'une année. Mais la ville devra emprunter pour assurer la réalisation de l'opération de rénovation de la cité de la Parisienne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à la majorité

Abstentions : 2 J. BALAN ET J.B. BRICOURT

2023-011-Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Rapporteur : Monsieur Fabrice HAVART

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, que ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, Considérant que ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport 2021 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets reçu en mairie le 26 décembre 2022,

Considérant que celui-ci a été transmis aux membres du Conseil municipal en pièce jointe à la convocation de sa réunion,

La CAHC enregistre une évolution à la hausse de sa production d'OM entre 2020 et 2021, et idem pour les recyclables. Une collecte constante pour les verres, mais une baisse des déchets verts.

Concernant les déchetteries : on comptabilise 242 kg/hbts. Une diminution des dépôts sauvages a été constatée.

B. CZERWINSKI : La présentation concerne le service de 2021, des modifications ont été apportées début janvier 2023, ce qui peut modifier les chiffres pour l'avenir. Concernant les dépôts sauvages, les chiffres ne sont pas remis en question mais il est évident que l'on en voit toujours trop. La ville a délibéré sur une grille tarifaire pour faire supporter le coût du ramassage par les contrevenants. Nous suivons une procédure d'identification qui permet de « combattre » ce fléau. Dernièrement, cela a porté ses fruits suite à identification.

J.M. BEUCHET : Certaines personnes étrangères à l'agglomération se permettent de déposer leurs déchets dans notre déchèterie. Les identifications ne sont pas bien faites.

B. CZERWINSKI : Concernant les déchèteries, si des personnes extérieures à notre aggro s'y rendent, je préfère largement cela au fait qu'elles déposent dans la nature.

J.M. BEUCHET : : Oui mais cela impacte le coût de traitement des déchets et donc le taux de la TEOM.

B. CZERWINSKI : Nous ne sommes pas là pour défendre ou non l'agglo mais le coût de la TEOM reste inférieur à celui d'autres aggro.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport 2021 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

2023-012-Développement des séjours enfants 2023

Rapporteur : Madame Karin DEMBSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son nouveau schéma directeur d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS a redéfini ses règles d'implication dans le domaine des vacances et des loisirs et plus précisément sur les séjours en colonies,

Considérant que le contrat « colonie » conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS et la commune doit faire objet d'une réactualisation,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS maintient son dispositif financier selon le principe d'une aide de cofinancement accordée aux municipalités et aux établissements publics de coopération intercommunale qui prennent en charge l'organisation des séjours colonies avec des organismes d'éducation populaire habilités,

Considérant que la démarche repose sur une démarche concertée, accompagnée et volontaire avec pour objectif de poursuivre le soutien à l'accès aux vacances pour les enfants et adolescents,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler la convention « développement séjours enfants », pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un public enfants/jeunes âgé de 6 à 18 ans,

Considérant que cette convention a pour objectif d'envoyer un maximum de 5 jeunes en colonies de vacances et ce pour une durée moyenne de 13 jours pour la période prioritaire du 7 au 20 août 2023 à Coutances,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Drocourt n°2014-042 en date du 29 avril 2014 arrêtant le principe d'une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances,

Vu le projet de convention « développement séjours enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS,

Il est proposé au Conseil :

- **De décider** de procéder au renouvellement de la convention de développement « séjours enfants 2023 » conformément au document joint en annexe,
- **De solliciter** le financement de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS selon les règles énoncées dans ladite convention,
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions sur la durée de ce contrat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention « développement séjours enfants ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-013-Demande de financement auprès de la CAF : action REAAP 2023

Rapporteur : Madame DEMBSKI Karin

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023,

Considérant que la commune de Drocourt compte sur son territoire un lieu central pour accueillir les enfants de la commune : la bibliothèque/ludothèque,
Considérant que suite aux divers constats, et avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville a décidé de mettre en place des actions autour de la parentalité,
Considérant que ces actions auront pour but de valoriser et soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur, de favoriser le dialogue dans le respect de chacun pour ainsi conforter la relation parent/ enfant,
Considérant qu'afin de permettre la mise en place d'animations telles que des ateliers autour de la santé, la nature, le sport, l'éveil culturel et aussi la mise en place d'un groupe d'échanges et d'entraide entre parents, la ville sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un dossier détaillant les actions prévues ainsi que les dépenses inhérentes à celles-ci,

Considérant que le montant global des actions s'élève à 10 880 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De solliciter**, de la Caisse d'Allocations Familiales, une aide financière de 6 200 €,
- **De couvrir** le solde des dépenses relatives aux actions ainsi que les charges du personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-014-Cité La Parisienne à Drocourt - Délégation de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin à la commune de Drocourt

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2, L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5,
Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu le dispositif « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM) cosigné le 7 mars 2017 par l'Etat, la Région Hauts de France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et les 8 EPCI concernés dont la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC),
Vu la délibération de la CAHC n°22/055 du 23 juin 2022 portant engagement des projets sur les cités inscrites dans le 1^{er} triennal de l'ERBM,
Vu la Délibération du Conseil Municipal de Drocourt n°2022-034 en date du 24 juin 2022 approuvant la signature avec la SPL de l'Artois de la concession d'aménagement de la Cité La Parisienne de Drocourt,
Vu la Délibération de la CAHC du 15 décembre 2022 validant le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique sous portage communal pour l'opération ERBM Cité La Parisienne,

Considérant que l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), signé le 7 mars 2017 par l'Etat, la Région, les deux Départements et les huit EPCI, donne la priorité à la réhabilitation et à la restructuration de l'habitat dans le cadre d'une rénovation globale des cités minières afin d'améliorer les conditions de vie des habitants, avec pour objectif de réhabiliter 23 000 logements sur 10 ans, à l'échelle de l'ensemble du Bassin Minier,
Considérant qu'à Drocourt ce sont 250 logements qui seront concernés entre 2020 et 2028, répartis sur la cité La Parisienne,
Considérant que la Ville de Drocourt est pleinement investie dans la démarche ERBM avec la volonté d'accompagner cette rénovation des cités minières par l'aménagement des espaces publics dans le but de requalifier l'image de la cité,
Considérant que cette opération, en démarche intégrée sur le territoire, porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics et que le bailleur social Maisons et Cités intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité La Parisienne,
Considérant qu'au regard de leur intervention sur leurs domaines de compétences respectifs, mais également dans un souci de cohérence d'aménagement global de la cité minière (mais également des demandes de subventions ...), la commune de Drocourt et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, ont décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique, au profit de la commune,
Considérant que dans le cadre de la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
Considérant que la commune porte pour ses compétences une part significative des travaux d'aménagement des espaces publics de la cité minière La Parisienne s'inscrivant dans le processus ERBM, et que dans une démarche de mutualisation et de bonne coordination des interventions relevant des compétences communautaires et communales, la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune apparaît pertinente,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la commune des travaux relevant de la compétence communautaire,
Considérant que cette convention définit notamment l'étendue des missions transférées, les charges et conditions des travaux, le principe de financement, la durée et les conditions de résiliation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de la CAHC à la commune, relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la Cité La Parisienne, repris dans le cadre du processus public ERBM,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention et ses avenants éventuels et à poursuivre toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ce projet.

Afin d'assurer la coordination et le financement du projet, une MOUE doit être mise en place avec l'Agglomération afin que les responsabilités de chacun soient bien définies dans le cadre d'un contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-015-Concession d'aménagement Cité ERBM Cité de La Parisienne-SPL de l'Artois/Commune de Drocourt-Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin n°22/055 du 23 juin 2022,

Vu la Délibération Cadre du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin en date du 15 décembre 2022,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Drocourt n°2022-034 en date du 24 juin 2022,

Vu le contrat concession d'aménagement Cité ERBM Cité de La Parisienne Commune de Drocourt signé le 28 juillet 2022 entre la commune de Drocourt et la Société Publique Locale de l'Artois,

Considérant que, par Délibération du Conseil Municipal n°2022-034 en date du 24 juin 2022, la Commune de Drocourt a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité de la Parisienne, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), dans le 1er triennal, sur la Commune de DROCOURT,

Considérant que cette opération, en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics, le bailleur social Maisons et Cités intervenant sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité de la Parisienne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a délibéré le 22 juin 2022 sur le principe de déléguer ses compétences sur les projets ERBM, afin d'être facilitateur dans leur réalisation,

Considérant qu'au regard de leur intervention sur leurs domaines de compétences respectifs, mais également dans un souci de cohérence d'aménagement global de la cité minière (mais également des demandes de subventions ...), la commune de Drocourt et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ont décidé de signer une convention de financement de maîtrise d'ouvrage unique, au profit de la commune, la commune confiant l'opération d'ensemble par le biais de la concession d'aménagement et de son avenant n°1 à la SPL de l'Artois,

Considérant qu'en date du 15 décembre 2022, la CAHC a pris une délibération cadre pour les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec les communes

concernées par la mise en place d'une concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois,
Considérant que la CAHC a prévu de délibérer sur la convention MOU définie avec la commune de Drocourt le 9 mars 2023,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'acter l'intégration des modalités de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et la commune de Drocourt dans le contrat de concession d'aménagement, et d'apporter quelques corrections matérielles au contrat,

Considérant que le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement ainsi que ses annexes (convention MOU entre la CAHC et la ville, montants prévisionnels des travaux compétences CAHC et ville, répartition prévisionnelle rémunération SPL compétences CAHC et ville) sont joints en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'avenant n°1 à la concession d'aménagement.

La présente délibération a pour objet d'intégrer la MOUE dans le cadre de la concession d'aménagement déjà signée avec la SPL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-016-Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le communiqué du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en date du 9 février 2023 relatif à l'ouverture du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) :

« A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 17 500 victimes, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes ; il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du MEAE ; il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde ; c'est l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux CTF de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence ; le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée ; il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De participer** à hauteur de 300 €.

Ce fond a été créé par l'Etat afin de garantir à la collectivité que le don est versé comme il faut. Une autre subvention du même moment a été accordée par le CCAS de la ville lors de son dernier conseil d'administration qui sera versé au secours populaire.

J. BALAN : Est-ce que l'on est obligé de passer par le secours populaire ?

K. BIGOTTE : Effectivement Monsieur BALAN, vous étiez présent lors de ce conseil d'administration et vous avez voté favorablement à cette délibération. C'est lors de ce Conseil d'Administration du CCAS que vous auriez dû poser cette question.

B. CZERWINSKI : Le secours populaire porte sa démarche et sollicite le soutien de chacun par la présentation d'urnes dans différents points. Lors du conflit en Ukraine, en soutien au Secours Populaire, l'action de solidarité était forte et l'on ne retrouve pas la même organisation pour cette catastrophe. Mais attention, on entend beaucoup de spéculations sur l'utilisation de ce qui a pu être donné...

La ville choisit ici le FACECO qui apporte l'avantage d'une garantie de constituer un fond financier pour accompagner le soutien aux catastrophes sans risque de détournement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-017-Abrogation de la Délibération n°2022-059 - Don de matériel réformé - SCOOTER PEUGEOT immatriculé 4421XN62 : annulation du don

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par Délibération n°2022-059 en date du 13 décembre 2022 la commune de Drocourt a souhaité faire un don de matériel réformé, un SCOOTER PEUGEOT immatriculé 4421XN62, à l'AFEJI Mobilités Services Garage Solidaire Parc des Chauffours 62710 Courrières,

Considérant que l'AFEJI Mobilités Services Garage Solidaire est revenu vers nous étant donné que le scooter, trop cylindré, ne pourrait être prêté aux demandeurs d'emploi et que de ce fait l'association n'a pas les moyens de l'intégrer à son patrimoine, l'immatriculation, l'assurance et la réparation représentant un coût trop onéreux pour cette association dont les comptes doivent être équilibrés,

Considérant que ce scooter appartient toujours à la ville et qu'il réintègre le patrimoine et le garage des services techniques,

Considérant qu'il convient donc d'annuler les écritures comptables de sortie d'immobilisation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'annuler** les écritures comptables de sortie d'immobilisation ainsi :
- DI-041-2182 : 1 804.00 €,
- RI-041-204411 : 1 804.00 €

Malheureusement le scooter donné étant trop cylindré, il ne peut être prêté aux demandeurs d'emploi, cela représenterait une somme trop importante en termes d'assurance et nécessite l'obtention d'un permis pour pouvoir s'en servir, ce qui n'est pas toujours le cas des demandeurs d'emploi. Cette délibération annule donc l'opération.

J. BALAN : Que fait-on de ce scooter ?

B. CZERWINSKI : L'objectif sera de le mettre en vente après s'être assuré de son état et de sa valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

La séance est levée à 19h27.

INFORMATIONS

NÉANT

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées au Maire par écrit (par voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail : mairie@mairie-drocourt.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.

NÉANT

Le Maire,
Bernard CZERWINSKI



Le Secrétaire,
Fabrice HAVART